

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente
- **Code du produit**
0000 881 1787, 0000 881 1789, 0000 881 1790, 0000 881 1791, 0000 881 1792, 0000 881 1793
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Spray marqueur (aérosol).
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
ANDREAS STIHL AG & Co.KG
Badstr. 115
D-71336 Waiblingen
Tel: +49(0)7151-26-3237
Fax: +49(0)7151-26-8-3237
Email: info@stihl.com
- **Service chargé des renseignements :**
Produktmanagement Forsttechnik
Tel: +49(0)7151-26-3237
Fax: +49(0)7151-26-83237
- **Numéro d'appel d'urgence:**
ORFILA 01 45 42 59 59
Giftnotruf Berlin +49 30 30686 790
Auskünfte zum Transport: Tel.: +49-621-60-43333 Fax: +49-621-60-92664

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
 F+; Extrêmement inflammable
R12: Extrêmement inflammable.
 - **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
Attention! Récipient sous pression.
 - **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
-
- **Éléments d'étiquetage**
 - **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV"
= la Réglementation sur les Produits dangereux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 1)

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



F+ Extrêmement inflammable

· **Phrases R:**

12 Extrêmement inflammable.

· **Phrases S:**

2 Conserver hors de portée des enfants.

23 Ne pas respirer l'aérosol.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

· **Identification particulière de certaines préparations:**

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	25-50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol F R11 Flam. Liq. 2, H225	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	10-25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 2,5%

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit STIHL Markerspray ECO
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 2)

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Amener les sujets à l'air frais
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin :**
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 3)

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne stocker que des emballages métalliques d'origine non endommagés.
Stocker les récipients dans un endroit bien aéré et ayant une température de moins de 50 °C.
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
Respecter les prescriptions particulières sous numéro 15.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Respecter les exigences particulières en cas de stocker les récipients ensemble avec des liquides incombustibles.
Ne pas stocker avec les matières inflammables
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

106-97-8 butane

VME	1900 mg/m ³ , 800 ppm
-----	----------------------------------

64-17-5 éthanol

VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
-----	--

67-64-1 acétone

VME	1800 mg/m ³ , 750 ppm
-----	----------------------------------

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· Contrôles de l'exposition

· Équipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

En cas d'aspiration insuffisante ou d'inhalation plus longtemps une protection des voies respiratoires est nécessaire.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 4)

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme :	Aérosol
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique

· **Modification d'état**

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	-44 °C

Point d'éclair :	-97 °C
-------------------------	--------

Température d'inflammation :	250 °C
-------------------------------------	--------

Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
----------------------------	--

Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
-----------------------------	--

· **Limites d'explosion :**

inférieure :	1,5 Vol %
supérieure :	15,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa
------------------------------------	----------

Densité à 20 °C:	0,71 g/cm ³
-------------------------	------------------------

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau :	non ou peu miscible
----------------	---------------------

· **Teneur en solvants :**

solvants organiques	79,7 %
VOC EU	565,8 g/l
VOC EU	79,69 %

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit STIHL Markerspray ECO
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 5)

VOC Schweiz	79,69 %
· eau :	0,0 %
· Teneur en substances solides :	10,2 %
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	20000 mg/l/4h (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Le contact fréquent et permanent du produit avec la peau peut causer des irritations de la peau.
- **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 6)

- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Le produit convient au retraitement dans les installations appropriées et agréées. Les déchets sont, le cas échéant, à éliminer comme déchets dangereux.

Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

14 Informations relatives au transport

- **No ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

- **Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR**

1950 AÉROSOLS

- **IMDG**

AÉROSOLS

- **IATA**

AÉROSOLS, inflammable

- **Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe**

2 5F Gaz.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit **STIHL Markerspray ECO**
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 7)

· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1
· Label	2.1
· Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler :	-
· No EMS :	F-D,S-U
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-
- R11 Facilement inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2013

Numéro de version 3

Révision: 20.03.2013

Nom du produit STIHL Markerspray ECO
Peinture de marquage fluorescente

(suite de la page 8)

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Service établissant la fiche technique :**

Les fiches de données de sécurité ont été élaborées en coopération avec la Umweltkanzlei Dr. Rhein, tél: +49(0)5066-900990 et la Dekra Umwelt GmbH, tél: +49(0)511-96355-0.

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR